



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 novembre 2023

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, DRIOU Marc, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel
Excusés - absents : BERAUX Nathalie, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, SEGUY Céline, SERRANO-MAZEL Charlotte
Secrétaire de séance : RIVES Jacques
Date de convocation : 20 novembre 2023

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2023

Modification de l'ordre du jour : ajournement du point 1 : *autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.*

Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal

1 – Processus d'acquisition de bien sur le fonds Barnier : autorisation d'acquisition de terrain par la collectivité acquéreuse et de signature d'acte notarié.

2 – Délibération de principe : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

3 – Création d'emplois d'agents recenseurs

4 – Admission en non-valeur de sommes irrecouvrables

5 – Suppression Régie Portage de Repas

6 – Collège de Grazaillles – Echange linguistique Ecosse : demande de soutien financier

7 – Resto du Cœur : demande de soutien financier

8 – Décisions modificatives

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

➤ Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

🔗 CDD de remplacement

Contrat du 31/10 au 31/12 pour remplacer agent absent sur service technique

🔗 Travaux Bibliothèque

Devis chauffe-eau / appareillage sanitaire / alimentation eau :

1 975.00 H. T soit 2 370.00 € TTC – SARL Bautian

1. Processus d'acquisition de bien sur le Fonds Barnier : autorisation d'acquisition de terrain par la collectivité acquéreuse et de signature d'acte notarié

Suite aux inondations d'octobre 2018, des particuliers ont déposé des demandes d'acquisitions amiables de leur bien auprès de la DDTM.

Le financement de ces acquisitions est pris en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier). Les acquisitions sur le Fonds Barnier sont possibles lorsqu'il existe une menace grave pour les occupants, et cela entraîne obligatoirement la démolition du bien et le terrain doit être rendu strictement inconstructible.

L'acquisition doit être effectuée par une collectivité locale, dénommée collectivité acquéreuse.

Afin de faciliter la procédure pour les collectivités acquéreuses des terrains, un dispositif faisant intervenir l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a été mis en place. L'objectif de ce dispositif est d'éviter aux collectivités des avances de trésorerie conséquentes pour la réalisation des acquisitions et des démolitions.

L'EPF achète les biens sur ses fonds propres et réalise la démolition et la remise en état du terrain. Puis, il cède le terrain nu à la collectivité pour un montant comprenant l'ensemble des frais réalisés.

Les rachats et démolitions ayant été effectuées par l'EPF pour six parcelles :

- AI 17, AI 14
- AH 5,
- AH 6,
- AH 8,
- AH 44,

L'EPF doit maintenant vendre à la collectivité ces parcelles ; le prix de cession établi et actualisé par l'EPF est réparti comme suit :

| | Montant |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses liées à l'acquisition | 448 873.25 € |
| Dépenses liées au portage foncier | 9 907.56 € |
| Dépenses liées aux travaux | 190 910.51 € |
| TOTAL | 649 691.32 € |

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la commune à procéder à l'acquisition des parcelles concernées, pour un montant total de 649 691.32 € (six-cent-quarante-neuf-mille six-cent-quatre-vingt-onze euros et trente-deux centimes).

A ce montant doit s'ajouter des frais de notaire dont l'estimation transmise par l'EPF s'élève à 7 450.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la commune de Villalier à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AI 17, AI 14
- AH 5,
- AH 6,
- AH 8,
- AH 44,

pour un coût total de 649 691.32 € (six-cent-quarante-neuf-mille six-cent-quatre-vingt-onze euros et trente-deux centimes).

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition (dont les frais sont estimés à 7 450.00 €), à accomplir toutes les formalités administratives, et à signer tout document relatif à ce dossier. (délibération 2023-52)

2. Délibération de principe : autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

En cas d'absence d'imprévue d'un agent, le Maire doit pouvoir pallier cette absence dans les meilleurs délais.

La réglementation impose au Maire une délibération à l'occasion de chaque recrutement même imprévu ; cette procédure est lourde et contraignante puisqu'il faudrait réunir en urgence le Conseil Municipal lorsque le cas se présente.

Il est possible de prendre une délibération de principe, autorisant le Maire à recruter de manière temporaire des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents pour un certain temps, sans avoir à réunir le Conseil Municipal.

Une fois adoptée par le Conseil Municipal, cette délibération peut être utilisée dès que le besoin se présente.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des recrutements effectués dans ce cadre-là.

Cette délibération était existante mais datait de 2015 et n'avait pas été réactualisée à l'occasion du nouveau mandat.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

(délibération 2023-53)

3. Création emploi agents recenseurs

Le recensement sur la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

L'Insee a découpé la commune en deux districts d'environ 240 habitations chacun, ce qui nécessite le recrutement de deux agents recenseurs.

Le recrutement se fera sur la base de contrat de vacation, plus adapté aux missions exercées.

Une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat à la commune pour la réalisation de ces opérations de recensement : 1 779.00 €.

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

La rémunération de chaque vacation sera fixée sur la base d'un forfait brut de 885.00 € (huit-cent-quatre-vingt-cinq euros). (délibération 2023-54)

4. Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le comptable public a présenté à l'admission en non-valeur les sommes suivantes :

| Exercice | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 2014 | LA POSTE | 638.34 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | LA POSTE Nc | 224.00 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | LA POSTE | 491.89 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 89.50 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2018 | MULLER Pascal | 404.90 € | Combinaison infructueuse d actes |
| TOTAL | | 2 413.13 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

| Exercice | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 2017 | MENENDEZ Anais | 89.50 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2017 | MENENDEZ Anais | 112.90 € | PV carence |
| 2018 | MULLER Pascal | 404.90 € | Combinaison infructueuse d actes |
| TOTAL | | 1 058.90 € | |

Refuse l'admission en non-valeur des sommes suivantes au motif que La Poste est un débiteur solvable,

| Exercice | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|--------------|------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 2014 | LA POSTE | 638.34 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | LA POSTE Nc | 224.00 € | Combinaison infructueuse d actes |
| 2014 | LA POSTE | 491.89 € | Combinaison infructueuse d actes |
| TOTAL | | 1 354.23 € | |

Et demande au service contentieux du Service de Gestion Comptable de faire d'autres poursuites. (*délibération 2023-55*)

5. Suppression Régie Portage de Repas

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'y a plus, depuis quelques temps, de bénéficiaires du service de portage de repas, et rappelle que la compétence appartient et est exercée sur la commune par le CIAS de Carcassonne Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la régie N° 62 – Portage de Repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie n°62 – Portage de Repas, et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette suppression. (*délibération 2023-56*)

6. Collège de Grazaillles – Echange linguistique Ecosse : demande de soutien financier

La commune est sollicitée par l'Association Les Amis de Grazaillles – Collège de Grazaillles pour apporter son soutien financier à un projet d'échange linguistique.

Ce projet a déjà débuté par la venue en juin 2023 de 30 élèves écossais. Ce premier échange a bénéficié d'un financement total par le programme britannique « Alan Turing » ; malheureusement, pour la réciprocité, le programme européen Erasmus n'alloue plus aucune aide depuis le Brexit.

La participation financière des familles ne pouvant suffire, diverses actions sont menées par l'Association les Amis de Grazaillles pour financer ce séjour d'une semaine à Glasgow et notamment solliciter les communes du secteur de recrutement du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, deux abstentions, décide d'accorder une subvention d'un montant de 200.00 € (deux cents euros) à l'association les Amis de Grazaillles. (*délibération 2023-57*)

7. Resto du cœur : demande de soutien financier

La commune est sollicitée par l'Association les Restos du Cœur pour une demande de soutien financier. Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention.

8. Décisions modificatives

8-1 : Virement de crédits du c/231 au c/20415332 (travaux intempéries SIC) : (délibération 2023-58)

| Désignation | diminution dépenses | Augmentation dépenses |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| c/231 : Opération 245 Intempéries | - 280 000.00 € | |
| c/20415332 : | | + 280 000.00 € |
| | | *somme au budget : / |
| | | *somme après DM : 280 000.00 € |

8-2 : Virement de crédits du c/231 opération 246 au c/231 opération 248 Dépôt service technique : (délibération 2023-59)

| Désignation | diminution dépenses | Augmentation dépenses |
|---|---------------------|--------------------------------|
| c/231 : Opération 246 RD 620 (RD 620/RD101) | - 8 000.00 € | |
| c/2152 : Installations de voirie | | + 8 000.00 € |
| | | *somme au budget : 117 000.00€ |
| | | *somme après DM : 125 000.00€ |

8-3 : Virement de crédits du c/231 opération 245 au c/2111 (acquisition Fonds Barnier) :
(délibération 2023-60)

| Désignation | diminution dépenses | Augmentation dépenses |
|--------------------------------------|---------------------|---|
| c/231 : Opération 245 Intempéries | - 18 000.00 € | |
| c/2111 : Terrains nus | | + 18 000.00 € *somme au budget : 680 000.00€ *somme après DM : 698 000.00 € |

8-4 : Virement de crédits du c/231 opération 246 au c/2131 – Bâtiments Publics (bibliothèque) :
(délibération 2023-61)

| Désignation | diminution dépenses | Augmentation dépenses |
|--|---------------------|---|
| c/231 : Opération 246 RD 620 (RD 620/RD101) | - 3 000.00 € | |
| c/2131 : Bâtiment public | | + 3 000.00 € *somme au budget : 40 000.00 € *somme après DM : 69 500.00 € *somme après DM : 81 500.00 € *somme après DM : 84 500.00 € |

8-5 : Virement de crédits du c/2183 au c/2152 – Installations de voirie (barrières amovibles) :
(délibération 2023-62)

| Désignation | diminution dépenses | Augmentation dépenses |
|-------------------------------------|---------------------|---|
| c/2183 Matériel informatique | - 1 500.00 € | |
| c/2152 : Installations de voirie | | + 1 500.00 € *somme au budget : 3 000.00 € *somme après DM : 4 500.00 € |

8-6 : Virement de crédits du Chapitre 011 –c/615221 entretien bâtiments au chapitre 012 –c/6450 Charges :
(délibération 2023-63)

| Désignation | diminution dépenses | Augmentation dépenses |
|--|---------------------|---|
| Chap 011 – charges générales c/615221 : entretien des bâtiments | - 6 000.00 € | |
| Chap 012 – charges de personnel c/6450 : Charges sociales | | + 6 000.00 € *somme au budget : 113 000.00€ *somme après DM : 119 000.00€ |

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

